

Communiqué

Préambule

Nous, représentants des États africains membres de l'UNESCO et représentant du Saint-Siège (ci-après dénommés "les Etats membres") réunis à Paris (France) les 16-17 juillet 2015 sur invitation de la Directrice générale de l'UNESCO et de la Présidente de la Commission de l'Union Africaine afin de préparer la mise en œuvre de la Convention régionale révisée sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique (appelée Convention d'Addis 2014),

1. Réaffirmant notre engagement à faciliter la mobilité comme stratégie principale pour l'accès à l'enseignement supérieur du plus grand nombre de personnes, selon leurs aptitudes et indépendamment de leur statut social, de leur âge, de leur sexe, de leur nationalité ou de leur communauté d'appartenance,
 2. Attachés au Plan d'action de la seconde Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015) qui place l'enseignement supérieur parmi ses sept domaines prioritaires, et à la stratégie subséquente en matière d'éducation (2016-2025) pour l'Afrique,
 3. Soutenant la Déclaration d'Incheon (République de Corée) de mai 2015 qui met l'accent sur le droit à une éducation de qualité, inclusive et équitable, et sur la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie pour tous, y compris au niveau de l'enseignement supérieur,
 4. Convaincus qu'un cadre visant une harmonisation et une amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur en Afrique est indispensable à sa redynamisation,
 5. Reconnaissant la nécessité de mettre en place des mécanismes effectifs d'assurance qualité, de prévention de la fraude académique et d'accréditation aux niveaux national, régional et continental,
 6. Prenant en considération la nécessité de contextualiser le processus en cours et de l'intégrer dans les initiatives régionales
 7. Tenant compte des tendances mondiales actuelles de l'enseignement supérieur et en particulier dans la région Afrique, telles que l'expansion de l'enseignement supérieur, la diversification de l'offre et des prestataires de l'enseignement supérieur, l'attention accrue portée à l'assurance qualité, aux cadres de certifications et à l'intégration continentale de l'enseignement supérieur en Afrique,
 8. Reconnaissant l'importance d'un enseignement de grande qualité et la nécessité d'un développement professionnel continu des enseignants/chercheurs de l'enseignement supérieur en Afrique, notamment pour ce qui est de leurs aptitudes pédagogiques et de leurs capacités de recherche,
 9. Comprenant que la procédure de reconnaissance des titres doit prendre en compte
-

les mécanismes d'assurance qualité et l'accréditation des établissements et des programmes,

10. Conscients de la nécessité de renforcer les capacités dans le domaine de l'assurance qualité de l'enseignement supérieur, et dans celui des cadres de certifications et des pratiques de reconnaissance,

11. Mesurant la nécessité de développer les échanges d'information et de bonnes pratiques sur la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur,

12. Attentifs au besoin d'appliquer les modalités contenues dans la Convention d'Addis 2014 en vue de faciliter et de préparer sa mise en œuvre,

13. Reconnaissant que la responsabilité de la réussite de cette mise en œuvre incombe avant tout aux Etats membres, mais nécessite aussi une coopération et une coordination fortes aux niveaux régional et continental,

Mise en oeuvre

14. Recommandons la création d'un Groupe de travail informel chargé de la mise en œuvre de la Convention d'Addis 2014, lequel sera constitué des représentants des Etats membres (qui pourraient éventuellement inviter d'autres parties prenantes),

15. Définissons le mandat du Groupe de travail informel en vue de la préparation de la mise en œuvre et l'opérationnalisation de la Convention d'Addis 2014 jusqu'à ce que la Convention entre en vigueur et que le Comité de la Convention soit mis en place. Le Groupe de travail informel, par le biais de ses membres, contribuera également à faciliter et à accélérer les processus de ratification,

16. Demandons à chaque Etat membre de désigner un point focal possédant l'expertise requise pour siéger dans le Groupe de travail informel chargé d'assurer le suivi du processus,

17. Identifions les actions suivantes comme étapes concrètes à suivre par le Groupe de travail informel afin d'accomplir son mandat:

a. Ratification : développer une campagne de ratification comprenant un plaidoyer pour la signature de la Convention par tous les Etats membres, marquant ainsi l'intérêt qu'ils y portent, identifier des pays champions dans chaque région, et mobiliser les Communautés économiques régionales (CER);

b. Mise en œuvre: lancer des initiatives pour le développement des mécanismes et des outils nécessaires à la mise en œuvre de la Convention, aux niveaux national, régional et continental, et partager des informations sur l'avancement du processus;

c. Renforcement des capacités : participer au développement et à la mise en œuvre des initiatives prises au niveau du continent pour le renforcement et la pérennisation des compétences liées à l'assurance qualité, à la reconnaissance et aux cadres de certifications,

18. Invitons l'UNESCO et la Commission de l'Union Africaine à rédiger les termes de référence pour le Groupe de travail informel et à proposer une date pour sa première réunion,

19. Invitons également l'UNESCO et la Commission de l'Union Africaine à agir en tant que coordonnateurs du Groupe de travail informel,

20. Convenons de nous réunir au moins une fois par an et de mener des activités conformément

aux termes de référence, et de tenir la première réunion avant la fin de l'année 2015.